

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

PRISE LE 10 JAN. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Marchés publics

N°2019-001

OBJET : Marché public de prestations intellectuelles soumis aux dispositions des articles 30-8 et 90 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux avenue Gavignot (tranche n°2), entre le rond-point Nicole-Fayolle et la chaussée Jules-César.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505889-20190110-MP2019DEC007-AJ

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêt : 10/01/2019

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public avenue Gavignot (tranche n°2), entre le rond-point Nicole-Fayolle et la chaussée Jules César,

CONSIDERANT que la commune a choisi d'être assistée par un maître d'œuvre ayant pour mission de définir le projet, notamment sur sa partie technique et sa partie administrative, et d'assurer le suivi des travaux pendant leur réalisation,

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8,

VU l'offre reçue à l'issue d'une mise en concurrence simplifiée et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat avec la société DOVIDIO CONSULT, sise 14 rue des Rosiers à l'Isle Adam (95290), concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public (tranche n°2), entre le rond-point Nicole-Fayolle et la chaussée Jules César, pour un montant global et forfaitaire de 24 000 € HT, auquel sera majoré le taux de TVA en vigueur le jour de l'établissement des pièces de mandatement, et payables à 30 jours par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

M

.../...


Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans l'acte d'engagement, valant contrat, joint à la présente décision.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.


Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency,
- à la société DOVIDIO CONSULT.

Le Maire,
Vice-président délégué de Conseil départemental,



LUC STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 10/01/2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.